

## INFORMATION FÉDÉRALE du 10 Avril 2021

Voilà, c'est officiel !!!!

La règle du rayon de 10 km pour les entraînements et courses d'entraînement de nos sportifs licenciés, organisés dans les arènes par nos écoles de raseteurs ou nos clubs taurins est remplacée par la règle du rayon de 30 km ou la règle de tout le département de résidence du sportif.

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  MINISTÈRE DES SPORTS	CATÉGORIES	RÉGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
		ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
	Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
	Tout public	<b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA) La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m. Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

Les autres éléments du Protocole PRA FFCC 2021 Phase 2 du 3 avril 2021 restent inchangés

Avec notre sincère considération fédérale.

Nicolas TRIOL, Président FFCC

